

Procédures d'examen du droit et de contrôle au moyen de formulaires

A. LES ATTRIBUTAIRES

A.1. Le travailleur salarié PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Travail/situation assimilée au travail	Assujetti à la sécurité sociale des travailleurs salariés ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	RIP/DMFA comme nouvelle demande (examen automatique)	–	* Dans l'intérêt de l'enfant, le formulaire de demande peut aussi être complété et signé par un autre <u>intéressé</u> que l'attributaire

A.1. Le travailleur salarié CONTINUATION DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Travail/situation assimilée au travail	Encore assujetti à la sécurité sociale des travailleurs salariés ?	Tous les 3 mois	–	DMFA	–	–

A.2. Le conjoint abandonné (article 55, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Abandon	Le parent a-t-il été abandonné ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestation d'abandon	Examen back-office – Exceptionnellement Mod. AA	–	–
Situation des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations (dans le dossier électronique)	Aucun	–	–

A.2. Le conjoint abandonné (article 55, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>	
Abandon	Le partenaire est-il encore abandonné ? Le droit est-il subsidiaire ?	Création d'un acteur dans le Cadastre (106)	–	–	–	

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Remarques</i>
Congé de maternité	La travailleuse bénéficie-t-elle de l'assurance maternité ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	<u>Flux A020</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–
Maladie	Le travailleur est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % au moins ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	<u>Flux A020</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–
Accident du travail	Le travailleur est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % au moins ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	<u>Flux A044</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–
Handicap	Le travailleur a-t-il un degré de handicap assez élevé (65 % ou équivalent) ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestations des Affaires sociales, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFTS, du juge de paix	Examen back-office – exceptionnellement Mod. AA	Application individuelle de l'article 56, § 2, 3° et 4°; C.M. 478 ; C.M. 549
Maladie professionnelle	Le travailleur est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % au moins ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	<u>Attestation</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–

* *Indicatif*

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Remarques</i>
Congé de maternité	La travailleuse bénéficie-t-elle encore de l'assurance maternité ?	Périodique	Par <u>mois</u>	<u>Flux A020</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux	–
Maladie	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par <u>mois</u>	<u>Flux A020</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux	–
Accident du travail	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par <u>trimestre</u>	<u>Flux A044</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement des flux	–
Handicap	Degré de handicap assez élevé (équivalent à 65 %) ?	Périodique	Lorsque la décision prend fin	Attestations des Affaires sociales, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFST, du juge de paix	Suivi back-office	–
Maladie professionnelle	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Lorsque la décision prend fin	<u>Attestation</u> <u>Code individuel</u> <u>DMFA*</u>	Traitement de l'attestation	–

* Indicatif

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) SUPPLEMENTS*					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Examen du droit au supplément	Montant du revenu de remplacement de l'attributaire et du revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19	<u>événement</u> **	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'attributaire 	ATTENTION *Deux revenus de remplacement dans le ménage, en cas de doute demander le décompte chaque mois de référence
Le malade à partir du 7e mois, l'invalide* Supplément 50 ter ou 42 bis	Montant du revenu de remplacement de l'attributaire et du revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	*P19	15 janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'attributaire 	*Aussi application de la loi D'Hondt
Le malade à partir du 7e mois, l'invalide* Taux 40	Changement du montant des revenus ?	P19ter	15 janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'attributaire(P19)/ l'allocataire (P19bis) 	P19ter = formulaire d'information composé de l'info du P19/P19bis + talon à compléter
L'attributaire est le (beau-)parent divorcé en dehors du ménage* Supplément 50 ter ou 42 bis	L'allocataire exerce-t-il une activité ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ?	P19bis	15 janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Cession du droit prioritaire à l'(ex-)conjoint divorcé ayant les enfants chez lui	Montant des revenus de remplacement du nouvel attributaire et du revenu du partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19	15 janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–

* Introduire le partenaire dans le Cadastre avec les codes (103/106) ou l'allocataire avec le code (103).

** Cf. CO, point 3.1.

A.4. L'orphelin (article 56 bis) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	Le parent/ l'adoptant est-il décédé ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Consulter le Registre national ou attestation de décès	Traitement du message électronique comme nouvelle demande (examen automatique)	Individuel	<u>Premier examen : ne pas envoyer de P16</u> Décès à l'étranger Mod. B
Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels)	Situation au cours de la dernière année d'existence ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations (dans le dossier électronique)	–	–	–
La filiation	La personne décédée est-elle le parent légal de l'enfant ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	De préférence au Registre national, sinon extrait de l'acte de naissance	–	–	–

A.4. L'orphelin (article 56 bis) CONTINUATION DU DROIT				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Orphelin non abandonné * * supplément 50 bis ou 47 bis	Le parent survivant est-il remarié ou forme-t-il un ménage de fait ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques + questionnaire	Evénement	CO 1345, p. 9 Seulement P16 si le parent survivant habite à l'étranger
Orphelin * * taux 40	Le parent survivant est-il séparé ou vit-il seul ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques + questionnaire	Evénement	Seulement P16 si le parent survivant habite à l'étranger
Orphelin abandonné	Combien de contacts a-t-il avec le survivant ?	P16com* uniquement lorsqu'il existe une présomption d'abandon (p. ex. si l'enfant <u>habite seul</u> ou chez une personne qui n'est pas son parent)	Annuellement le 15 janvier à l'allocataire qui n'est pas le parent	Pour l'abandon : norme de la C.M. 393. *à compléter par un contrôle sur place en cas de doute chez la personne qui élève l'enfant
Orphelin de père et mère	Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Traitement messages électroniques	Evénement	–

A.5. Le bénéficiaire d'une pension de survie (article 56 quater) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension de survie ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	examen back-office – exceptionnellement Mod. AA	Individuel	–
Situation au cours des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ? (Condition de continuité)	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A.5. Le bénéficiaire d'une pension de survie (article 56 quater) CONTINUATION DU DROIT				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Situation familiale	Le survivant est-il remarié ou forme-t-il un ménage de fait ? Le bénéficiaire de la pension de survie exerce-t-il une activité professionnelle autorisée ?	Traitement des flux Allocataire dans le Cadastre (103)	–	Changement du ménage : suivi boîte aux lettres électronique + flux A301 + questionnaire

A.6. Le crédit-temps (article 56 octies) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
L'interruption de carrière	La carrière est-elle interrompue à temps plein ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Transmission A014	Traitement des flux comme nouvelle demande (examen automatique)	Electronique	–

A.6. Le crédit-temps (article 56 octies) CONTINUATION DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>	
Interruption de carrière à temps plein	L'attributaire est-il encore en interruption de carrière ?	Lors de chaque événement pertinent	–	Traitement des flux A014	Electronique	–	
Fin du crédit-temps	Le bénéficiaire de l'interruption de carrière est-il indépendant ?	Lors de l'événement	–	Traitement des flux A014 + A301	Electronique	–	

A.7. Le chômeur (article 56 novies , L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	Interruptions du chômage au cours des 6 derniers mois ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Traitement des flux <u>comme une nouvelle demande</u> (examen automatique)	Individuel	–
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Chaque mois	Après le 15 du mois	Flux A011	Electronique	–

A.7. Le chômeur (article 56 novies, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Traitement des flux A011	Mensuel	–	Individuel	–
Chômeur résidant dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Nombre de jours de chômage ?	C 3.4 - CEE ou E303	Par période de chômage	A l'issue de la période	Individuel	Durée maximum de 3 mois

A.7. Le chômeur (article 56 novies, L.C.) FORMULAIRES D'OCTROI DES SUPPLEMENTS						
<p>Voir page 5 : Le travailleur malade, invalide, handicapé</p> <p>Application de la loi D'Hondt : envoi du formulaire P19 au début de l'interruption</p>						

A.8. Le détenu (article 56 decies, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Détention	L'attributaire est-il détenu ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestation d'incarcération	examen back-office – exceptionnellement Mod. AA	Individuel	–
Situation des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ? (Condition de continuité)	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A.8. Le détenu (article 56 decies, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Propositions</i>
Famille de l'allocataire	L'allocataire est-il (re)marié ou divorcé ?	Changement du ménage : suivi boîte aux lettres électronique + questionnaire	–	–	–	<u><i>Institutions pénitentiaires francophones</i></u> <u><i>Service public fédéral Justice</i></u> <u><i>Service Sidis - Greffe</i></u> <u><i>Rue Evers 2/8</i></u> <u><i>1000 Bruxelles</i></u> <u><i>Nederlandse Strafinrichtingen</i></u> <u><i>Federale Overheidsdienst Justitie</i></u> <u><i>Directoriaat-generaal</i></u> <u><i>Uitvoering van Straffen en</i></u> <u><i>Maatregelen</i></u> <u><i>Dienst Individuele Gevallen</i></u> <u><i>Eversstraat 2-8</i></u> <u><i>1000 Brussel</i></u>

A.9. Le pensionné (article 57) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension, d'une rente ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	examen back-office – exceptionnellement Mod. AA	Individuel	–
Situation des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ? (Condition de continuité)	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–
<i>Sans préjudice de l'article 56</i>	Déjà malade depuis 6 mois au moment de la mise à la retraite au plus tard ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Voir article 56	–	–	Contrôle après 3 ans par le médecin de l'ONAFST

A.9. Le pensionné (article 57) FORMULAIRES D'OCTROI DES SUPPLEMENTS
Voir page 5 : le travailleur malade, invalide, handicapé

B. LES ALLOCATAIRES

Lors de chaque création d'un dossier auprès d'une caisse : toujours consulter le Registre national et conserver une copie imprimée dans le dossier (*électronique*) + tenue d'une situation familiale actualisée* suivant les informations de la mailbox dans le dossier (*électronique*)

B.1. COMPOSITION DU MENAGE						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Ménage en Belgique	Situation familiale ?	Consulter le Registre national	Une fois	Lors de l'ouverture d'un droit auprès d'une caisse	–	–
Ménage dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Situation familiale ?	E401 + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	–	–
Ménage en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Slovénie, en <u>Croatie</u> , en Macédoine, en Bosnie-Herzégovine	Situation familiale ?	Mod. B Alg 21, mod. B M 24, mod. B Tunis 21, mod. B.H. 401 + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	–	<u>Convention avec la Croatie : formulaires distincts</u>
Ménage dans un autre pays	Situation familiale ?	Extrait du registre de la population ou attestation de vie des membres du ménage	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement avec P12	15 janvier	–	–

* **On insiste pour que les fichiers provenant du Registre national soient actualisés périodiquement « par lots ».**

Procédures de contrôle et de formulaires – janvier 2006

Intégration de tous les attributaires prioritaires potentiels en tant que « tiers » dans le Cadastre avec le rôle approprié (Db/II/B/997/52/B1). Pour obtenir les messages des boîtes aux lettres électroniques, la personne de référence et le parent qui n'est pas acteur doit être introduit dans le Cadastre avec le rôle approprié selon le cas (toutes les attestations ou seulement attestations du Registre national et du registre de la BCSS) : voir CO 1345.

B.2. L'ATTRIBUTAIRE FAIT PARTIE DU MENAGE

I. L'attributaire est le (BEAU-) PERE (ou l'adoptant ou le parent adoptif)*

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le père travaille au moins à mi-temps	- Evolution de la situation familiale ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer éventuellement la mère dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
2	Le (beau-)père (séparé) vit seul avec les enfants	- Evolution de la situation familiale ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer la mère et/ou le père dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
3	Le beau-père travaille au moins à mi-temps (cohabitation avec la mère)	- Evolution de la situation familiale ? - La mère exerce-t-elle une profession ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer la mère/le père dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
4	Le père ou le beau-père** travaille moins qu'à mi-temps	- Evolution de la situation familiale ? - Le partenaire ou un autre membre du ménage est-il un travailleur indépendant ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels comme tiers dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
5	Le beau-père après une cession	- Evolution de la situation familiale ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire

* pas lors de coparenté

** aussi après une cession

II) L'attributaire est la (BELLE-) MERE (ou l'adoptante ou la mère adoptive)*

	<i>Type de famille</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
1	La (belle-)mère (séparée) vit seule avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père ou la mère dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
2	La (belle-)mère est attributaire parce que le père qui fait partie du ménage est indépendant, sans profession ou travaille à l'étranger	Evolution de la situation familiale ? Le père travaille-t-il en Belgique ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père ou la mère dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
3	La mère ou la belle-mère** travaille moins qu'à mi-temps	- Evolution de la situation familiale ? - Le partenaire ou un autre membre du ménage est-il un travailleur indépendant ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels comme tiers dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
5	La belle-mère attributaire après une cession travaille moins qu'à mi-temps	- Evolution de la situation familiale ? - Allocations d'orphelins ?	Intégrer la mère, le père dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire

* pas lors de coparenté

** aussi après une cession

III) L'ATTRIBUTAIRE n'est pas le (beau-)père ni la (belle-)mère*

	<i>Type de famille</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
1	Un <i>non-parent</i> (partenaire) est travailleur salarié, un parent dans le ménage est sans profession	Evolution de la situation familiale ? Le parent travaille-t-il en Belgique ? Allocations d'orphelins ?	intégrer le parent dans le ménage et en dehors, l'attributaire potentiel plus âgé dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
2	Le <i>non-parent</i> travaille moins qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Le parent ou un membre du ménage est-il indépendant ou y a-t-il un salarié plus âgé ? Allocations d'orphelins ?	intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
3	Un des grands-parents, un oncle, une tante est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Le père/la mère membre du ménage ouvre-t-il/elle un droit ? Allocations d'orphelins ?	intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
4	Le frère/la sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Un parent membre du ménage ouvre-t-il un droit ? Allocations d'orphelins ?	intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
5	Enfants placés dans le ménage d'un particulier	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	intégrer les attributaires potentiels plus âgés / les parents dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire

* pas lors de coparenté

B3) L'ATTRIBUTAIRE NE FAIT PAS PARTIE DU MENAGE*					
	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le frère ou la soeur est attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un membre du ménage ou un (beau-)parent en dehors du ménage a-t-il un droit prioritaire ? Allocations d'orphelins ?	intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
2	Un (beau-)parent est l'attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un droit prioritaire s'ouvre-t-il du chef d'un membre du ménage ? Allocations d'orphelins ?	intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage de l'enfant ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
3	L'enfant bénéficiaire est l'allocataire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	intégrer le(s) parent(s) non attributaire(s) dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire

* pas lors de coparenté

B4) GARDE ALTERNEE OU COPARENTE					
	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le père est attributaire et travaille au moins à mi-temps	Allocations d'orphelins ?	intégrer éventuellement la mère non reprise dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire Conseiller les parents si la cession offre un avantage
2	Un parent (aussi après la cession) est attributaire et travaille moins qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Priorité avec le régime des travailleurs indépendants ? Allocations d'orphelins ?	intégrer les parents + tous les autres attributaires potentiels dans le ménage de l'enfant dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
3	Le (beau-)parent est attributaire parce que le père/la mère/le beau-père ne travaille pas, est travailleur indépendant, ...	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ? Priorité ?	intégrer le (les) parent(s) et le beau-parent dans le ménage dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
4	La mère est attributaire parce que le père a cédé son droit prioritaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	intégrer le père dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire
5	Un non-parent est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins	intégrer le(s) parent(s) dans le ménage, l'attributaire potentiel plus âgé dans le ménage dans le Cadastre	–	Message boîte aux lettres électronique + questionnaire

C. LES BENEFICIAIRES FORMULAIRES

GENERALITES						
<i>Enfant en Belgique</i>	<i>Preuves</i>	<i>Comment ?</i>				<i>Remarques</i>
	<p>Etre en vie</p> <p>Enfant fait partie du ménage de l'allocataire</p> <p>Groupement dans le ménage élargi (ménage qui comprend plusieurs allocataires)</p>	REGISTRE NATIONAL				<p>Consulter le Registre national lors de l'ouverture du droit + adaptations boîte aux lettres électronique + lettre en fonction de la modification communiquée</p> <p>Enfant à l'étranger : voir les procédures concernant l'allocataire</p>

L'ETUDIANT / LA FORMATION AU TITRE DE CHEF D'ENTREPRISE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Preuves</i>
Enseignement en Belgique	<u>Conditions :</u> <u>27 crédits</u> <u>17 heures par semaine</u>	Verso P7 + P9 bis*	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	L'attestation de l'établissement d'enseignement avec les éléments correspondants du P7 suffit
Enseignement à temps partiel, <u>stage</u> ou formation reconnue	L'étudiant perçoit-il un salaire pour son travail ou une prestation sociale ?	Recto P7 P9 bis*	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Ne pas demander de preuve du revenu indiqué, sauf si montant variable
L'étudiant	<u>L'étudiant travaille-t-il 240 heures ?</u>	<u>DMFA</u>	Trimestriel	–	–	–
	A-t-il perçu une prestation sociale ?	<u>Flux (A015, A020, ...)</u>	–	–	–	–
<u>La formation de chef d'entreprise</u>	<u>L'étudiant travaille-t-il 240 heures en dehors du stage ?</u> <u>A-t-il perçu une prestation sociale ?</u>	<u>DMFA</u> <u>Flux (A015, A020, ...)</u>	<u>Trimestriel</u>	–	–	<u>Cf. info P9bis</u> <u>Cf. lettre circulaire II/A/997/63/AGY, p. 2.</u>
Enseignement dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	<u>Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?</u>	E 402 + <u>P7A</u>	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Enseignement dans un autre Etat	<u>Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?</u>	P7int + <u>P7A</u>	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–

* Formation de chef d'entreprise.

L'ETUDIANT dans un pays ayant conclu un accord bilatéral (ENFANT DE 14 A 25 ANS)						
<i>Pays</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Turquie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	BT 25	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Algérie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B ALG 24	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Maroc	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B M 25	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Tunisie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Tunis 24	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Slovénie, <u>Croatie</u> , Macédoine, Bosnie- Herzégovine	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Y 30 <u>B.HR. 402</u>	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE / L'ENGAGEMENT D'APPRENTISSAGE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Le contrat	Le contrat d'apprentissage est-il reconnu ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Pour les autres Etats membres de l'E.E.E. : E 403
Le contrat	Le contrat d'apprentissage a-t-il été rompu ou suspendu ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Les cours	Les cours sont-ils encore suivis régulièrement ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Attestation du secrétariat d'apprentissage ou attestation de l'autorité compétente à l'étranger
Le revenu	Revenu total ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	Déclaration de l'allocataire. En cas de montant variable, demander la preuve du salaire
<u>Le travail</u> ¹	<u>Combien d'heures l'enfant travaille-t-il (en dehors du contrat d'apprentissage) ?</u>	<u>DMFA</u>	<u>Trimestre</u>	–	–	–
<u>Prestation</u>	<u>Perçu une prestation sociale ?</u>	<u>Flux (AO15, AO20, ...)</u>	–	–	–	–

¹ Cf. lettre circulaire II/A/997/63/AGY, p. 2.

L'ENFANT HANDICAPE PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enfant en Belgique	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	Nouveaux formulaires	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	Individuel	X1 <u>nouveaux modèles</u> de notification – Nouvel examen lorsque l'enfant commence à travailler, s'inscrit comme demandeur d'emploi
	Constatation selon le nouveau système (AR 28 mars 2003)	Nouveaux formulaires	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	Individuel	X1 <u>nouveaux modèles</u> de notification
Enfant dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	E407 + X	Une fois	Lors de l'examen du droit ou lors d'une révision	Individuel	X1 <u>nouveaux modèles</u> de notification

L'ENFANT HANDICAPE (ENFANT DE 16 A 21 ANS) CONTINUATION DU DROIT				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 %	L'enfant travaille-t-il ?	P2	5 septembre	<u>Envoyer le P7 durant l'année où l'enfant atteint l'âge de 20 ans – Pas de révision du handicap lorsque l'enfant dans l'enseignement à temps partiel s'inscrit comme demandeur d'emploi²</u>
–	Prestation sociale ?	P2	5 septembre	Déclaration de l'allocataire (vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale)
–	Occupation dans un atelier protégé ?	P2	5 septembre	
–	Formation pour le reclassement social des handicapés ?	P2	5 septembre	

² Cf. CO 1143 du 20 février 1985.

LE HANDICAPE (+ 25 ANS)

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 % + occupation dans un atelier protégé ou incapacité totale de travailler	Occupation ?	P5	5 septembre	–
–	Prestation sociale ?	P5	5 septembre	Déclaration de l'allocataire (vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale)
–	Occupation dans un atelier protégé ?	P5	5 septembre	Attestation de l'atelier protégé

L'ENFANT PLACE						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Placé par une autorité dans une institution	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire des 2/3 	–
Enfant placé par une autorité chez un particulier	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3 b	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	<u>Paiement des allocations forfaitaires (CO 1344 du 10 juillet 2003 et lettre circulaire II/A/996/45/agy)</u>
Placement par une autorité qui ressemble à un placement dans une institution ou chez un particulier	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Début de la période d'attente	Le demandeur d'emploi est-il inscrit valablement ?	Flux A200	Une fois	Lors de l'inscription	Electronique	–
Début de la période d'attente	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 et P20A	Une fois	Lors de la réception de l'attestation d'inscription	Individuel	–
Fin de la période d'attente	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 et P20C	Une fois	Fin de la période d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • A l'allocataire 	–
Dernières études suivies	Les conditions relatives à la durée minimale des études sont-elles remplies ? (art. 36 de l'arrêté royal relatif au chômage)	P20com et P20com-a ou flux A 015	Une fois	Fin de la période d'attente ou immédiatement après l'interruption des études (C.O. 1303)	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • A l'établissement où les études ont été suivies en dernier lieu ou au maître d'apprentissage 	En cas de doute, interroger le bureau régional du chômage